JUGEMENT DE LA MIXITÉ DANS LA LÉGISLATION ISLAMIQUE

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Le licite & l'illicite

Jugement de la mixité dans la législation Islamique
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 2min 33

Question :
Ce questionneur d'Égypte dit : quel est le jugement de la mixité entre les hommes et les femmes dans la législation islamique ?

Réponse :

On ne peut pas donner à la mixité en les hommes et les femmes un jugement général. Il y a une sorte de mixité qui est connue et courante en Islam, comme la mixité entre des hommes et des femmes, couvertes et voilées d'un voile légiféré, comme cela arrive dans la mosquée sacrée, ou lors des rassemblements généraux pour la prière du 'id ou encore pendant le pèlerinage, etc. Dans ces cas là, il n'y a pas de mal, mais les femmes doivent être couvertes et voilées. Quant aux hommes, Allah leur a ordonné de baisser leur regard :

قُلْ لِلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ

« Dis aux croyants de baisser leurs regards » [an-nour, 30]

Également pour la prière dans les mosquées, les hommes et les femmes s'y rendent. Les femmes doivent marcher sur les bords des routes et les hommes au milieu. Cela s'appelle de la mixité, mais ce n'est pas une mixité interdite, elle est même inévitable.

La mixité interdite est celle dans laquelle la femme dévoile certains de ses atouts comme son visage, ses mains, son thorax ou ses jambes. L'isolement au travail entre l'homme et la femme est également interdit ainsi que toute mixité qui mène à l'interdit. Ceci est la mixité interdite dans la législation islamique.

Question : Quelle est la réponse à ceux qui permettent la mixité en se servant de certains hadiths qui laissent penser en apparence qu'il y avait de la mixité à l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم) ?

Réponse :

La réponse est la réponse détaillée que je viens de mentionner à l'instant. Il y a une sorte de mixité permise et une autre interdite. La mixité qui mène à l'interdit est interdite. Et la mixité qui n'est pas nuisible et qui est inévitable est permise.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com